



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON

◆ DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026 ◆

AVIS est par la présente donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Compton :

QUE le rôle général annuel de perception des taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs pour l'année 2026 est complété et déposé au bureau du soussigné, au bureau municipal situé au 3, chemin de Hatley, Compton, Québec ;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la Loi ;

QUE ces comptes dont le total n'atteint pas trois cents dollars (300\$) sont payables dans les trente jours qui suivent la date d'envoi du 22 janvier 2026 ;

QUE pour tout compte dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), sauf pour la tarification découlant de la lecture des compteurs d'eau, le débiteur a le droit de les payer en un, en deux, en trois ou en quatre versements égaux le ou avant les dates d'échéance suivantes :

1^{er} versement :	3 mars 2026
2^e versement :	5 mai 2026
3^e versement :	7 juillet 2026
4^e versement :	9 septembre 2026

QUE lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12 pour cent (12%) par année. De plus, une pénalité de 0.5 % par mois de retard sera appliquée pour un maximum de 5 % par année.

Compton, ce 15 janvier 2026,

André Martel
Greffier-trésorier